

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON  
EN SA SÉANCE DU JEUDI 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Conseillers présents** : 14

**Étaient présents** : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., M. CONEUF R. Adjoints – POIRIER J., ROUSSEAU J.J. conseillers municipaux délégués – CRONIER A., DELANGLE C., DOUDARD J., GUERRIER G., HUBERT F., LEJEUNE G., LEVEQUE M., LHUISSIER J.,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** : Mme COTTEAU B. donne pouvoir à M. CONEUF R., M. PIQUET donne pouvoir à M. ALLAIN JM.,

**Absents excusés** : M. BOULLE D., Mme CHENE A., M. MARTIN P.

**Absents** : M. DUVAL L., M. FOURMONT L. Mme GALLIENNE C., Mme JUGUET S.,

**Secrétaire de séance** : M. René CONEUF

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance, deux projets de délibération portant sur :

- Retrait de la délibération D2025\_05\_01 – attribution du lot 1 Désamiantage :  
Recouvrement photovoltaïque des salles de tennis
- Attribution du lot 1 Désamiantage : Recouvrement photovoltaïque des salles de tennis

***Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité***

**1- RETRAIT DE LA DELIBERATION D2025\_05\_01 – ATTRIBUTION DU LOT 1 DESAMANTAGE :  
RECOUVREMENT PHOTOVOLTAIQUE DES SALLES DE TENNIS**

Lors du conseil du 12 mai 2025, il a été présenté une délibération portant sur l'attribution du lot n°1-désamiantage. Ce lot était partie intégrante du marché de recouvrement photovoltaïque des salles de tennis

Le montant indiqué lors de la délibération D2025-05-01 comprenait : l'offre de base HT + l'ensemble des options (1, 2 et 3).

La commission d'analyse des offres et le conseil municipal ont fait le choix de retenir l'offre de base HT et l'option n°1.

Il convient donc de procéder à cette correction en intégrant uniquement l'option n°1 afin de la conformer au document de consultation des entreprises au rapport de la commission d'appel d'offres et à la décision du conseil municipal.

***Avis favorable à l'unanimité avec 16 voix pour dont 2 pouvoirs***

## 2 - ATTRIBUTION DU LOT 1 DESAMIANTAGE : RECOUVREMENT PHOTOVOLTAIQUE DES SALLES DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur le projet de recouvrement photovoltaïque de la toiture des salles de tennis situées au Complexe Maurice Dufour.

Cette couverture permettra une production d'énergie valorisée en autoconsommation pour certains bâtiments communaux mais aussi en revente du surplus. Enfin, il viendra accroître le parc existant de la ville. Elle renforce ainsi la politique communale des énergies renouvelables. Une consultation a été réalisée en procédure adaptée (Parution d'un AAPC (Avis d'Appel Public à Concurrence) sur un journal d'annonces légales + dématérialisation) afin de mettre en concurrence et de retenir les entreprises attributaires des futurs travaux.

L'allotissement défini pour cette opération a été le suivant :

- Lot n°1 : « Désamiantage / couverture »
- Lot n°2 : « Photovoltaïque »

A l'issue de la consultation, 4 entreprises ont répondu pour le lot N° 1. La commission d'analyse des offres s'est réunie le 5 mai. Pour le lot n° 1 « Désamiantage / couverture », où cette commission a pu se prononcer, Monsieur le Maire propose de retenir, l'entreprise ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. Pour ce lot, les critères d'attribution retenus par le règlement de consultation sont :

- Lot 1 : « Prix » 60% / « Valeur technique » 40%

Les offres reçues sont conformes aux critères définis et respectent le cahier des charges.

Au regard du rapport d'analyses des offres présenté, il est proposé de signer le marché pour le projet de recouvrement photovoltaïque des toitures des salles de tennis de Gorrion avec l'entreprise suivante :

Offre de base HT :	1 60 633.45
Option 1 HT : démolition de la cheminée	<u>325.00</u>
Total HT :	1 60 958.45

N° lot	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T. (en €)
1	DESAMIANTAGE/COUVERTURE	TOITURE MEIGNAN MICHEL de MONTIGNÉ-LE-BRILLANT (53)	1 60 958.45 €

**Avis favorable à l'unanimité avec 16 voix pour dont 2 pouvoirs**

## 3 - COUVERTURE PHOTOVOLTAIQUE DES SALLES DE TENNIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ LOT N°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt du projet de recouvrement photovoltaïque des toitures du tennis club de Gorrion situé au Complexe Maurice Dufour, Rue du Maine à Gorrion. Ce recouvrement total des toitures permettra une production d'énergie valorisée en autoconsommation pour certains bâtiments communaux mais aussi en revente du surplus. Enfin, il viendra accroître le parc existant de la ville. Elle renforce ainsi la politique communale des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire ajoute qu'une consultation a été réalisée en procédure adaptée (Parution d'un AAPC - Avis d'Appel Public à Concurrence - sur un journal d'annonces légales + dématérialisation) afin de mettre en concurrence et de retenir les entreprises attributaires des futurs travaux.

L'allotissement défini pour cette opération a été le suivant :

- Lot n°1 : « Désamiantage / couverture »
- Lot n°2 : « Photovoltaïque »

S'agissant du lot n°2 « Photovoltaïque », et conformément aux orientations définies par la commission en charge de l'analyse des offres lors de sa séance du 5 mai dernier, des précisions d'ordre technique étaient attendues et une négociation avec les 3 entreprises les mieux placées à l'issue de l'analyse provisoire des offres a été souhaitée (le recours à cette négociation était prévu à l'article 8.3 du règlement de la consultation).

Monsieur le Maire présente la teneur des offres définitives reçues, l'analyse détaillée de ces offres et indique qu'il est proposé de retenir l'option prévue à ce marché (« 8 modules photovoltaïques y compris système d'intégration »). Il ajoute que la puissance photovoltaïque installée (avec option) est de 309.6 kWc.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution retenus pour ce marché (lot 2 : « Prix » 40% / « Valeur technique » 60%).

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

**RETENIR** l'offre de l'entreprise EMERAUDE SOLAIRE, jugée économiquement la plus avantageuse dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de recouvrement photovoltaïque des toitures du tennis club situé au complexe Maurice Dufour, Rue du Maine à Gorron.

**PRECISER** que cette offre se compose de l'offre de base (1 69 440 € HT) et de l'option prévue au marché (1 560 € HT), soit un montant total de 1 71 000 € HT.

**PRECISER** que la puissance photovoltaïque installée (avec option) est de 309.6 kWc.

**HABILITER** Monsieur le Maire à signer le marché et leurs avenants à intervenir et à engager les dépenses nécessaires.

**Avis favorable à l'unanimité avec 16 voix pour dont 2 pouvoirs**

#### **4 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU CONTRAT PDL 2026**

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais s'est vu attribuer dans le cadre du Contrat Régional Pays De Loire 2026 une enveloppe de 1 190 800 €. Le conseil communautaire a validé par délibération du 31 janvier 2024 la répartition de cette enveloppe entre les communes du territoire. Le montant accordé à la commune de GORRON est de 217 800€. Une prise en compte des dépenses antérieures d'un an maximum est accordée à compter de la date du dépôt du dossier de demande de subvention.

Au regard de ces éléments il est proposé d'étudier l'affectation de la dotation de la commune de GORRON au projet d'installation de 8 mobil homes avec la création d'un préau. Ce projet est estimé à 311 316.00 € financé par une subvention régionale de 217 800.00 € et un autofinancement de 93 516.00 €.

**Avis favorable à l'unanimité avec 16 voix pour dont 2 pouvoirs**

#### **3- CARTE D'ACHAT PUBLIC**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à

l'activité des services. Cette carte constitue un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses et une modalité d'exécution des marchés publics.

La commune de GORRON décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 15/06/25 et ce jusqu'au 14/06/28.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 35 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

**SOUSCRIRE** à la mise en place d'une carte achat public en vertu du Décret n°2023-209 du 27 mars 2023, telle que défini dans ladite délibération.

**Avis favorable à l'unanimité avec 16 voix pour dont 2 pouvoirs**

#### **5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OSLG**

M. DIVAY N., M. LEVEQUE M. et M. HUBERT F., concernés par la présente délibération, quittent la salle et ne prennent donc pas part au vote.

La ville de GORRON s'est engagée à favoriser le développement des pratiques sportives. Pour donner suite à la demande de l'Office des Sports et des Loisirs de GORRON qui doit faire face aux frais d'entretien liés à l'agrandissement du swin golf, aux recrutements de travailleurs saisonniers, à la cessation de l'activité musculation (démarches financières relatives à la rupture d'un contrat de travail) et compte-tenu de la demande par courrier de l'OSLG en date du 5 mai 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 20 000 euros à l'association OSLG.

**Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision

**Avis favorable à l'unanimité avec 13 voix pour dont 2 pouvoirs**

#### **Fin de séance**

Fin de séance : 20h55

Le secrétaire de séance,  
**M. CONEUF R.**

Vu et signé

Le Maire,  
J.M. ALLAIN

